

Les contrats aidés en 2017

Les contrats aidés, par des aides directes ou indirectes, diminuent les coûts d'embauche ou de formation de certains salariés pour les employeurs. Ces emplois aidés ciblent le plus souvent des publics comme les personnes les plus éloignées du marché du travail ou les jeunes. Fin 2017, hors formations en alternance, les bénéficiaires de contrats aidés disposaient en très grande majorité d'un contrat unique d'insertion (CUI), bien plus fréquemment non marchand (231 000 en France hors Mayotte) que marchand (17 000). Les CUI marchands (sous forme de contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi ou CUI-CIE) comme non marchands (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ou CUI-CAE) sont proposés à une large population éprouvant des difficultés d'accès à l'emploi (candidatures d'embauches habituellement rejetées, etc.), quels que soient l'âge ou le lieu de résidence¹.

Les emplois d'avenir (y compris emplois d'avenir « professeurs »), créés en novembre 2012, sont surtout montés en charge au cours des deux années suivantes. Ils sont destinés à des jeunes peu ou pas qualifiés, résidant prioritairement dans des zones urbaines sensibles (ZUS) ou des zones de revitalisation rurales (ZRU). Ils se situent plutôt dans des secteurs non marchands (46 000 personnes fin 2017), mais peuvent aussi être souscrits dans des secteurs marchands (16 000 fin 2017) comme les filières verte ou du numérique ainsi que le tourisme, avec des subventions plus faibles.

1. Depuis juillet 2014, les embauches en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ne sont plus effectuées sous forme de contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement (CUI-CAE) mais de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Néanmoins, de façon à suivre les emplois aidés sur un périmètre constant, les données sur les CUI-CAE présentées ici incluent les ACI.

Les contrats aidés sont le plus souvent utilisés de manière contra-cyclique : lorsque l'activité ralentit, le recours aux contrats aidés peut être accru rapidement afin d'atténuer les pertes d'emplois et la montée du chômage qui en découle.

À court terme, ces contrats n'ont cependant pas le même effet sur l'emploi selon qu'ils relèvent des secteurs marchands ou non marchands. Dans le secteur non marchand, il est conventionnellement retenu que le nombre d'emplois créés est égal à la variation du nombre de bénéficiaires (soit la différence entre les contrats signés ou reconduits et les sorties de contrats au cours de l'année) multipliée par le taux de prise en charge de ces contrats par l'État (par exemple 70 % pour les CUI-CAE signés jusque fin 2017, taux abaissé à 50 % en 2018 compte tenu d'une baisse de la prise en charge votée en loi de finances). En revanche, dans le secteur marchand, des emplois bénéficiant de ce dispositif auraient été créés même s'il n'avait pas existé. On parle dans ce cas d'effet d'aubaine ou de substitution, dont l'ampleur peut différer d'un contrat à l'autre. L'effet sur l'emploi des contrats aidés dans le secteur marchand est ainsi nettement moindre que la variation du nombre des bénéficiaires. Cet effet est estimé à partir d'études empiriques d'une part et de l'ampleur de l'allègement du coût du travail engendré par ces contrats d'autre part (Dares, 1996). Ces évaluations, entourées d'incertitudes, ne sont d'ailleurs valides qu'à court terme. Une évaluation de long terme nécessiterait de prendre en compte :

- les conséquences de ces dispositifs sur le marché du travail (ajustement des salaires, des taux d'activité, etc.) ;
- leurs effets sur le capital humain, notamment sur la capacité d'insertion des bénéficiaires sur le marché du travail ;
- l'impact du mode de financement des dispositifs sur l'économie.

Les dispositifs d'aide à l'emploi, flux et nombre de bénéficiaires

Données brutes en milliers

	Flux d'entrées (y compris reconduction de contrat)					Nombre de bénéficiaires (stock en fin d'année)				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Emploi aidé dans le secteur non marchand	481	431	452	477	383	261	355	388	378	277
CUI ¹ non marchand	408	355	388	419	350	195	256	287	300	231
Emplois d'avenir ²	73	76	65	59	32	66	98	102	78	46
Emploi aidé dans le secteur marchand³	513	516	591	583	538	653	647	687	684	673
Abaissement des coûts salariaux	73	80	122	98	37	54	65	97	75	37
CUI marchand	54	53	96	79	28	37	36	61	44	17
Emplois d'avenir	14	22	21	16	6	12	24	31	28	16
Exonérations de charges sociales (ZRR ⁴ et ZRU ⁵)	5	5	5	3	4	4	5	4	2	4
Formation en alternance	440	436	469	484	500	599	582	590	609	636
Apprentissage	270	263	283	289	295	414	395	394	402	412
Professionnalisation	170	174	186	195	205	185	188	196	207	224

1. Contrat unique d'insertion

2. Y compris emplois d'avenir professeurs

3. Hors mesures générales comme les allègements généraux de cotisations sociales et réduction du temps de travail

4. Zone de revitalisation rurale

5. Zone de redynamisation urbaine

Champ : France hors Mayotte

Sources : Dares, Agence de services et de paiement, calculs Insee

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand a fortement diminué en 2017

Dans le secteur non marchand, 383 000 contrats aidés ont été signés ou reconduits en 2017, après 477 000 en 2016. Le flux entrant d'emplois d'avenir dans le secteur non marchand a été quasiment divisé par deux en 2017 (32 000, après 59 000 en 2016) tandis que, pour la première fois depuis quatre ans, le nombre de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion a également chuté (231 000 fin 2017 après 300 000). Au total, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand a atteint 277 000 fin 2017, après 378 000 fin 2016, soit une baisse de 101 000 personnes. Les évolutions précédentes étaient d'ampleur plus limitée (-10 000 en 2016 et +33 000 en 2015). Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés est ainsi revenu dans le secteur non marchand à un niveau proche de celui observé fin 2013.

Dans le secteur marchand, le nombre de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir a également nettement baissé en 2017

Fin 2017, 648 000 personnes étaient bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur marchand, dont la grande majorité en contrat d'alternance. Leur nombre a diminué de 36 000 par rapport à fin 2016, après une quasi-stabilité l'année précédente (-3 000).

Cette baisse concerne à la fois les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir. En 2017, 28 000 CUI ont été signés ou reconduits dans le secteur marchand, contre 79 000 en 2016. Le nombre de bénéficiaires de ces contrats a donc diminué de 27 000 par rapport à fin 2016 (après avoir déjà diminué de 17 000 l'année précédente), pour atteindre 17 000 fin 2017.

Le nombre de signatures ou de reconductions d'emplois d'avenir a été bien moins élevé en 2017 que l'année précédente (6 000 après 16 000 en 2016) et le nombre de bénéficiaires de ces contrats a quasiment diminué de moitié (16 000 fin 2017 contre 28 000 fin 2016).

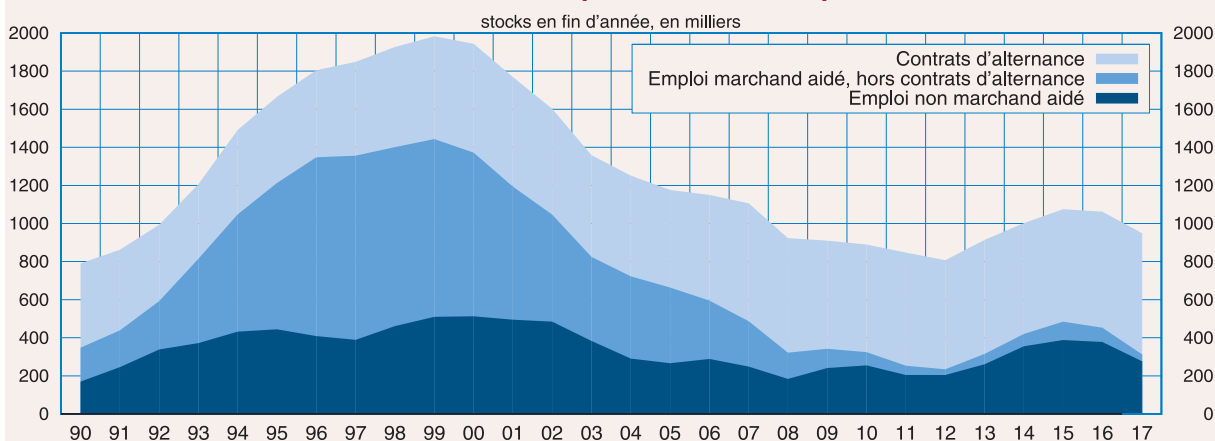
Fin 2017, 636 000 personnes étaient bénéficiaires de contrats en alternance, dont 412 000 en contrat d'apprentissage et 224 000 en contrat de professionnalisation. Leur nombre est en légère hausse par rapport à fin 2016 (609 000).

Enfin, le nombre de bénéficiaires des dispositifs d'exonération de charges sociales en ZRR ou en ZRU a légèrement augmenté en 2017 (4 000 fin 2017 après 2 000 fin 2016). ■

Bibliographie

Dares (1996), « 40 ans de politique de l'emploi », *La Documentation française*.

Bénéficiaires de dispositifs d'aide à l'emploi



Champ : France (hors Mayotte)
Sources : Dares, Agence de services et de paiement